



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 23 juillet 2015

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Le préfet de l'Essonne a pris connaissance avec étonnement des propos de la secrétaire départementale du FN, Audrey GUIBERT, qui dénonce de manière totalement inappropriée l'inaction supposée des pouvoirs publics face aux intrusions de groupes de gens du voyage sur des terrains municipaux à NOZAY et EGLY notamment.

Ces envahissements illégaux de terrains et les séjours des groupes de caravanes ne font l'objet d'absolument aucun accord, explicite ni implicite, des services de l'État qui condamnent avec fermeté ces agissements. Contrairement à ce qu'affirme la responsable du FN, les envahissements de terrains sans consentement de la collectivité concernée qui plus est accompagnés de déprédations, font l'objet de poursuites judiciaires de la part des policiers et des gendarmes en lien avec le Parquet d'Évry et des condamnations effectives pour dégradations de biens publics sont régulièrement prononcées.

L'accueil des gens du voyage est encadré par la loi et par un schéma départemental que le Préfet rappelle constamment aux collectivités locales, concernées au premier chef par l'obligation d'aménager des aires d'accueil et des aires de grands passages. L'expulsion des occupants sans droit ni titre ne peut être ordonnée que par le juge judiciaire, saisi par la collectivité ou le propriétaire concerné. Cependant, un maire peut demander au Préfet d'ordonner et de procéder immédiatement à cette expulsion pour des motifs de sécurité et de salubrité publiques : en 2014 le nombre d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure de quitter les lieux a plus que doublé par rapport à l'année précédente et ont tous été suivis d'effets par le concours effectif de la force publique. Cette procédure ne peut s'appliquer qu'en faveur des communes en conformité avec les prescriptions du schéma départemental, or à ce jour seules 50% des places prévues en aires d'accueil et une seule des cinq aires de grands passages prescrites par le schéma sont effectivement réalisées.

La préfecture rappelle donc la nécessité et l'intérêt pour chaque commune et EPCI non encore en règle vis-à-vis de ces prescriptions, de s'engager rapidement vers la réalisation des places et des aires manquantes. Cela permettra de gérer de manière plus apaisée cette problématique qui touche régulièrement les riverains et les entreprises des territoires concernés, et évitera que soient diffusées à ce sujet des contre-vérités et des mises en cause injustifiées de l'autorité publique

### Contact presse

**Nathalie ROUSSELET**, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
**Nadiège JOLY**, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nadiege.joly@essonne.gouv.fr](mailto:nadiege.joly@essonne.gouv.fr)



@PREFECTURE91